BIGANOS
PORTE DU BASSIN

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 25.06.2026
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – M. LEINENWEBER – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme POUPON – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. PLET – M. LOUTON – M. MORIN – Mme DELANNOY – Mme BLOTT – Mme GODOY – M. COQUET – M. PASCAU – Mme DADJO – Mme DEMONT

Pouvoirs :
M. BESSON à M. MERLE
M. HOAREAU à Mme KOLLY

Absents : 2 (M. WATTRE – Mme GASTOLDI [pouvoir à M. WATTRE])

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons commencer ce conseil municipal.
Je voulais vous présenter Thibaut DE TASTES, qui occupe depuis ce matin le poste de directeur général des services, en remplacement de madame AMIENS, qui a pris sa retraite. Nous lui souhaitons la bienvenue et aurons l'occasion de le présenter à l'ensemble des élus.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.
Mesdames Murielle SEIMANDI et Béatrice PINLOU ont été nommées secrétaires.
Mme Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Madame Mathilde DELANNOY procède à l'appel des élus.

Monsieur le Maire : Merci, Mathilde.
Nous devons désormais approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Monsieur le Maire : Nous allons ouvrir ce conseil municipal en accueillant deux nouveaux élus et, par correction, nous allons commencer par Madame DEMONT.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°26 – 072 : DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL PLET

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu l'installation des conseillers dans leurs fonctions en date du 20 mars 2026,

Vu les articles L.2121-1 et L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la réception de la lettre de démission de Madame Christelle PEREZ en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme Christelle PEREZ, intervenue le 11 juin 2026, il convient de pourvoir à son remplacement conformément à l'ordre de présentation de la liste « BIGANOS PLUS PROCHE PLUS FORTE », le siège revenant au candidat figurant immédiatement après le dernier élu ; Qu'eu égard à cette liste, le candidat figurant à la suite du dernier élu est **Monsieur Michel PLET** ;

Considérant que Monsieur Michel PLET a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient de plein droit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de **Monsieur Michel PLET** en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 26-072.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N°26 – 073 : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION DE MADAME SANDRINE DEMONT

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu l'installation des conseillers dans leurs fonctions en date du 20 mars 2026,

Vu les articles L.2121-1 et L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la réception de la lettre de démission de Monsieur Pierre-Arnaud TURPAIN en date du 15 juin 2026,

Vu la réception de la lettre de démission de Madame Ludivine ESCOUTE en date du 15 juin 2026,

Vu la réception de la lettre de démission de Monsieur Patrick FERRE en date du 15 juin 2026,

Vu la réception de la lettre de démission de Madame Margaux DELOBEL en date du 15 juin 2026,

Vu la réception de la lettre de démission de Monsieur Yohane WELTER en date du 15 juin 2026,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Pierre-Arnaud TURPAIN, intervenue le 15 juin 2026, il convient de pourvoir à son remplacement conformément à l'ordre de présentation de la liste « BIGANOS À VENIR », le siège revenant au candidat figurant immédiatement après le dernier élu ; Qu'eu égard à cette liste, le candidat figurant à la suite du dernier élu est **Madame Sandrine DEMONT** ;

Considérant que Madame Sandrine DEMONT a accepté la charge de conseillère municipale qui lui revient de plein droit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de **Madame Sandrine DEMONT** en qualité de conseillère municipale.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 26-073.

- 000 -

- 000 -

Monsieur le Maire : Je vais désormais céder la parole aux représentants d'Aquitanis pour la présentation du CRAC 2025.

Cécile RASSELET : Bonjour à tous, je suis directrice de l'aménagement chez Aquitanis. Je suis accompagnée de Laurine TREMBLAY, chef de projet de la ZAC Nouvelle R, et d'Irène SABAROTS, directrice générale adjointe en charge du patrimoine d'Aquitanis.
Merci de nous donner l'occasion de vous présenter comme chaque année le compte-rendu à la collectivité (CRAC), exercice que nous vous devons et sur lequel nous avons amplement travaillé avec les services.
Nous ferons cette présentation assez synthétique à deux voix, avec Laurine, qui était déjà chargée d'opération sur la ZAC et en a repris le pilotage global depuis quelques mois.

Aujourd'hui, la ZAC est dans un état d'avancement continu, mais ralenti, puisque nous sommes dans une conjoncture économique nationale et internationale compliquée pour les entreprises, en particulier dans le secteur de l'immobilier.
Nous continuons malgré tout à progresser et Biganos, avec tous les enjeux autour de ce programme, reste un territoire attractif et d'intérêt pour de futurs habitants et, de facto, des professionnels.
Aquitanis agit également en tant qu'opérateur sur la ZAC.
À date, 218 logements ont été livrés et 95 sont en chantier, soit un taux de réalisation de 39 % du programme global de construction (PGC).
Par ailleurs, 244 logements sont en étude et il reste le dernier tiers du projet à lancer.

Laurine TREMBLAY : S'agissant de l'état d'avancement, l'îlot d'AFC promotion, avec 27 logements vendus en bloc à CDC Habitat, réalisés par la maîtrise d'œuvre LINK Architectes, a été livré à l'automne 2025.
Les travaux se poursuivent sur le bâtiment de Vinci Immobilier, situé sur l'avenue de la Côte d'Argent, avec 73 logements en locatif intermédiaire livrés en septembre 2026.

En ce qui concerne les permis de construire et poursuites d'étude de 2025, deux d'entre eux sont passés en phase opérationnelle puisque les chantiers ont démarré.
9 terrains à bâtir sont entrés en chantier au début 2026, sur lesquels 8 permis de construire ont été obtenus en 2025, les lots ayant été vendus à des particuliers. Le projet est mené par Construction horizontale.
Le cinéma de Biganos a obtenu le permis de construire en 2025 et les travaux ont commencé au mois de mai 2026. Cinq salles de cinéma et un commerce sont prévus.

Un projet de 45 logements locatifs portés par Aquitanis a obtenu le permis de construire fin 2025, pour un début de chantier fin 2026 ou début 2027.
Enfin, la résidence de LP Promotion est en poursuite d'étude située près du château d'eau. Le projet avait obtenu le permis de construire il y a quelques années, mais présente désormais un mixte entre des logements adaptés aux séniors et des logements libres. L'objectif est de déposer le permis de construire sur cet îlot en 2026.

Les réalisations 2025 d'un point de vue de la communication et des événements sont les suivantes :
- poursuite de la concertation sur la ZAC,
- présentation au public de l'îlot A10, porté par Aquitanis,
- présentation de la ZAC au Grand Palais, à Paris, à l'occasion du Forum international du Bois construction,
- échanges autour de la convention avec l'université de Pau pour l'installation de capteurs sur la résidence Terra & Sylva boïenne afin d'étudier le comportement de la terre crue et montrer ses atouts (les études sont en cours),
- présentation de la ZAC et ses ambitions lors du Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire.
Pour ce qui est des communications à venir pour 2026, nous avons prévu :
- une réunion de concertation menée autour des terrains à bâtir et ce que l'on veut y développer,
- la pose de la première pierre sur les terrains à bâtir de l'îlot A1, programmée la semaine prochaine,
- un événement autour du démarrage de chantier du cinéma,
- l'accueil des nouveaux habitants de la résidence de VINCI Immobilier (îlot F) à l'automne,
- une mission sur le retour d'expérience de l'utilisation de la terre crue depuis le début de la ZAC, pour constater ce qui a été bien réalisé, déterminer ce qu'il faut améliorer et de quelle façon l'on poursuit sur le reste des constructions.

Cécile RASSELET : Pour 2026, des chantiers vont être livrés, comme l'îlot F. Il y a également un sujet autour de la reprise de chantier du programme sur l'îlot A8b, qui correspond aux logements des gendarmes, qui avaient subi un incendie extrêmement important et marquant. Nous souhaitons avoir un peu plus de visibilité sur la reprise du chantier et sur le planning, nous restons donc en lien avec eux.
L'enjeu aussi pour nous en 2026 est d'importance, puisqu'il s'agit de travailler la partie secteur E, qui est l'entrée du projet urbain, et son fameux rond-point. Un travail d'esquisse d'avant-projet avait été réalisé, mais nous souhaitons relancer les études de maîtrise d'œuvre urbaine afin de déterminer ce qui est souhaité en termes d'aménagement sur ce secteur.
Il nous semble également important de pouvoir missionner un bureau d'étude pour mener une analyse rétrospective de ce que nous avons fabriqué ensemble depuis plusieurs années, afin d'être en mesure de travailler aux ajustements du plan-guide initial. Nous devons prendre la mesure du chemin qui reste à parcourir et décider de la façon dont nous le faisons, et quelles sont les bifurcations nécessaires pour réellement caler aux enjeux du territoire, actuels et futurs.

Nous parvenons à la fin de notre traité de concession en termes de temps passé. En revanche, nous n'avons pas produit tout ce que nous avions à produire en raison du contexte, qui nous a ralentis dans notre progression. Nous travaillons donc avec les services à négocier un avenant de prolongation, afin de nous donner des objectifs clarifiés et annualisés, qui n'iront pas au-delà du mandat actuel.

Laurine TREMBLAY : Le bilan de la ZAC présente un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 29 millions d'euros environ.

En 2025, nous avions dépensé 448 000 €, soit 2 % de plus que le réalisé en 2024.
Nous parvenons à un total réalisé de 84 %, ce qui assez logique puisque tous les espaces publics ont été réalisés. Nous passons désormais sur une phase opérationnelle du point de vue des constructions. Les 16 % de reste à réaliser portent principalement sur les études de maîtrise d'œuvre sur le secteur E ainsi que quelques frais d'aménagement, avec les honoraires de maîtrise d'œuvre, et de communication, afin d'échanger autour du projet.

En 2025, nous avons perçu 409 000 € de recettes, liées principalement à des cessions de charges foncières sur les îlots Aquitanis.
Nous parvenons à 41 % de total réalisé, ce qui correspond à l'état d'avancement du PGC. Les 59 % à réaliser représentent les cessions de charges foncières des constructions restantes, impossibles à réaliser en deux ans, ce qui montre bien l'importance d'un avenant sur l'année en cours.

Le solde des recettes et des dépenses au 31 décembre 2025 est négatif, à 247 930 € et quasiment – 13 M€ de solde de trésorerie.
Nous allons devoir travailler sur la montée exponentielle entre 2025 et 2027. Nous avons été contraints sur ce CRAC de le forcer ainsi puisque la concession s'arrête en 2028. Dans la réalité, nous allons devoir prolonger la convention et adoucir la courbe, avec une fin de concession à renégocier ensemble.
Le solde négatif de – 247 930 € s'explique par plusieurs facteurs :
- des reventilations restent à réaliser dans le cadre de l'avenant,
- le montage opérationnel relatif au cinéma est légèrement différent aux autres terrains acquis sur la ZAC, puisqu'il consiste en un bail à construction ; le cinéma nous doit donc une redevance annuelle, pour un total de 375 000 €/an, perçus par Aquitanis.
La problématique rencontrée dans la construction des bilans est notre incapacité à écrire cette recette au-delà de la durée de la ZAC. Nous ne parvenons à inscrire dans les comptes que deux années de loyers, 2026 et 2027.

Cécile RASSELET : Sur ce déficit et à la hauteur de la redevance à percevoir, cela n'appellera pas de participation complémentaire pour la collectivité.

Laurine TREMBLAY : Je précise que le cinéma doit à Aquitanis une redevance annuelle de 375 000 € pendant 25 ans. À l'issue de ce délai, un rachat du foncier s'opère.

Cécile RASSELET : Nous en avons terminé avec la présentation de ce CRAC. Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition.

Monsieur le Maire : Merci, mesdames.

DÉLIBÉRATION N° 26 – 074 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) POUR 2025 : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SIGNÉE LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 22 juin 2026

Par délibération du 18 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de concession, a été confié à Aquitanis par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de Concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la Commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

L'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 30 mai 2023, approuvé par délibération du conseil Municipal du 1er février 2023, a fixé la durée de la concession d'aménagement à 13 ans, soit jusqu'au 13 janvier 2028.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement, et à l'article L 300-5, 3e alinéa du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités à la collectivité locale, comprenant, comme le précise le sous-article 17.1 du traité de Concession :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant la durée de l'exercice écoulé.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer à l'approbation le Compte-Rendu annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2025.

L'ensemble de ce Compte-Rendu annuel à la Collectivité est annexé au présent projet **(cf. : annexe n°1).**

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2025 (factures, notamment) sont consultables à la Direction des Finances.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte-Rendu annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2025.

Interventions relatives à la délibération :

Godefroy PASCAU : Bonsoir. Merci pour ce compte-rendu.
En page 16, vous mentionnez l'apport en numéraire de la Ville en ces termes : « conformément à l'article 16, financement de l'opération du traité de concession (...) », à 211 830 €.
Mais en page 19, vous dites que « les apports en numéraire sans objet sont soldés en 2024. » Pourquoi avons-nous d'un côté un apport en numéraire et de l'autre, pas ?

Cécile RASSELET : Nous allons écouter d'autres questions, le temps que Laurine retrouve le document concerné.

Othilia DADJO : En écoutant votre rapport, nous avons l'impression que c'est un beau projet, de qualité. Nous avons toutefois d'ores et déjà des échos d'occupants des bâtiments existants, relatifs notamment au manque de chauffage ou d'eau chaude, à des fissures sur les bâtiments. Êtes-vous au courant de cette situation ? Et si oui, êtes-vous à la recherche de solutions ?

Cécile RASSELET : Je rappelle qu'Aquitanis est ici aménageur, mais également opérateur et bailleur. Nous sommes venues, avec Irène SABAROTS, vous parler du programme Terra & Sylva boïenne et des actions que nous mettons en place.

Irène SABARTOS : Bonjour à toutes et à tous. Pour répondre très simplement et factuellement à votre question, oui, nous avons mis sous scope l'ensemble des réserves qui ont été identifiées dans la période de fin de garantie de parfait achèvement avec l'entreprise générale, et nous avons par ailleurs des interventions très ponctuelles et ciblées en fonction des réclamations de l'ensemble des locataires, sachant que nous avons trois familles d'intervention.
En premier lieu, le chauffage et l'eau chaude sanitaire, avec en tête de ligne la chaufferie collective à pellets, qui a présenté quelques dysfonctionnements. Ces sujets techniques sont désormais réglés. Une intervention est prévue la semaine prochaine liée à l'approvisionnement en pellets afin de nettoyer le silo et éviter que la vis sans fin qui alimente la chaudière ne se bloque.
Des problématiques sont par ailleurs apparues à la période de livraison, avec des infiltrations dans les logements. Les sujets ont là encore été réglés dans le cadre de la GPA par l'entreprise générale Pyrénées Charpentes.
Plus récemment, nous avons mis en évidence des problématiques de températures. Nous sommes en train d'intervenir sur les brise-soleil orientables, qui sont ces petites

ventelles motorisées qui permettent d'apporter un rafraîchissement nocturne tout en laissant la fenêtre ouverte. Nous rencontrons plus particulièrement une problématique d'équipement sur les petits câbles qui permettent de faire fonctionner le système.
Sachez que nous sommes en relation quotidienne avec l'ensemble des locataires et nous répondons au cas par cas avec l'entreprise générale, les entreprises sous-traitantes et l'ensemble des techniciens d'Aquitanis.

Monsieur le Maire : Merci, mesdames.

Christophe COQUET : Nous avons une communication de Neil WATTRE, absent pour le moment en raison d'un retard de train. Il nous a cependant transmis un texte à lire ce soir :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les adjoints, chers collègues,
Vous nous avez expliqué, Monsieur le Maire, que la ZAC Nouvelle R, c'est-à-dire la zone d'aménagement concertée du centre-ville, avait été créée dans le but d'éviter la spéculation foncière. Personnellement, je trouve qu'il s'agit là d'une démarche pleine de bons sens, car une municipalité qui ne maîtrise pas son foncier n'est pas souveraine dans sa propre ville.
Pour autant, si je vous rejoins sur le fond, je suis très largement en désaccord sur la forme, car vous n'avez pas évité la spéculation foncière. En créant le monopole Aquitanis, vous n'avez fait que déléguer à un tiers le choix des projets immobiliers qui ont vu ou vont voir le jour sur les 13 hectares de notre futur centre-ville.
Centre-ville qui, d'ailleurs, n'en est que le nom. Dans les faits, là où ce projet de recomposition du centre-ville aurait dû avoir pour objectif d'unifier et d'harmoniser notre cœur de ville, il n'a eu pour conséquence que d'exacerber des disparités déjà existantes.
Des disparités géographiques du fait de l'éloignement entre les habitations et les commerces de la ZAC, par rapport au centre-ville naturel constitué par la mairie, le parc Lecoq, le marché et à plus forte raison, l'église.
Mais aussi des disparités esthétiques, notamment à cause de la taille des bâtiments, qui ne correspond nullement aux standards boïens, ou à cause de leur architecture, qui n'évoque rien de connu à la fois à Biganos, mais plus largement, sur le bassin d'Arcachon.
Alors, comparaison n'est pas raison, mais à titre personnel, je préfère de loin les programmes immobiliers réalisés au niveau du giratoire du Vieux puits, par exemple.
Seulement voilà, depuis 2015, un traité de concession a été signé, des permis de construire ont été déposés, puis validés, et les premiers bâtiments sont sortis de terre.
Autrement dit, le rôle qui est le nôtre aujourd'hui n'est pas de statuer sur le passé, mais bel et bien de préparer l'avenir et, étant donné que vous avez créé l'offre, il nous incombe maintenant de gérer la demande. Pour ce faire, Monsieur le Maire, je l'ai dit, et le redis, et le redirai : il nous faut, au cours du mandat qui est devant, doter notre ville des infrastructures nécessaires, nécessaires au confort des Boïens déjà résidents dans notre commune, nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, mais aussi, et surtout, nécessaires à la saine croissance de notre ville.

Car ce que je redoute par-dessus tout, c'est qu'à moyen terme, les Boïens soient engoncés dans leur ville et que notre commune devienne l'otage de sa population.
Néanmoins, nous voterons pour cette délibération. »
Merci.

Monsieur le Maire : Merci, monsieur. Je ne répondrai qu'une seule chose, c'est que lorsque nous avons lancé cette opération, nous avons procédé par un appel d'offres européen et nous avons signé avec un opérateur-aménageur.
Sur la qualité et l'esthétique des bâtiments, tout est relatif. Vous l'avez bien vu dans notre PLU.
En ce qui concerne l'aménagement de la ville, il se fait avec des opérations classiques. Les aménagements de la ZAC se font par rapport aux nouvelles constructions, de concert entre l'aménageur et la Ville, qui n'est donc pas seule décisionnaire.
J'ai toutefois pris note de la remarque et nous ferons en sorte de vous montrer que nous allons créer une centralité, justement autour de l'église et les aménagements effectués. Si le Chahut est installé là, c'est parce que derrière nous pourrions y arriver très vite, puisque l'arrière de la ZAC donne directement sur les aménagements sportifs et culturels de la ville. L'église est un peu plus loin, je l'admets, mais c'était la première centralité de notre ville, avant 1870. La construction de la mairie s'est faite bien après et cela a été le début de l'éloignement du centre-ville par rapport à l'église.

Cécile RASSELET : Pour répondre à la première question, si j'ai bien compris, il y a selon vous une incohérence entre la page 16 et la page 19 du rapport.
La page 16 précise le bilan des réalisations en 2025. Nous avons reçu un apport numéraire de la Ville en 2025, qui correspond à ce qui avait été validé en 2024.
La page 19 donne le prévisionnel 2026. Il n'y aura plus d'apport numéraire de la Ville, puisque tout a été soldé en 2024 et perçu par Aquitanis pour le compte de la ZAC en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 31

Vote :
Pour : 28
Abstention : 3 (M. PASCAU – Mme DADJO – Mme DEMONT)
Contre : 0

La délibération n° 26-074 est adoptée à la majorité

- 000 -

Corinne CHAPPARD : Pour répondre à la question qui m'a été posée en commission, les terrains sont situés 26 et 28 rue Gambetta.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DÉLIBÉRATION N° 26 - 075 : ASSOCIATION COUDE À COUDE – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE GAMBETTA POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN DES SENTEURS

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 22 juin 2026

L'association Coude à Coude porte un projet consistant à aménager, sur un terrain communal actuellement libre de toute occupation, un « jardin des senteurs » ouvert à tous.

Il s'agit de créer un espace convivial et pédagogique, organisé autour d'un petit parcours structuré, composé de bacs accessibles dans lesquels seront cultivées des herbes aromatiques mises à disposition de la population.

L'entretien sera assuré conjointement par l'association et les habitants volontaires. L'objectif est notamment de favoriser les pratiques participatives autour du jardinage tout en renforçant le lien social et la sensibilisation à l'environnement.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, les parcelles communales cadastrées BK 285 (557 m^2) et BK 293 (156 m^2) situées rue Gambetta selon les modalités figurant au projet de convention annexé à la présente délibération **(cf. : annexe n°2).**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de mise à disposition des parcelles communales BK 285 et BK 293 au profit de l'association Coude à Coude en vue de la création d'un « jardin des senteurs » ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association Coude à Coude, représentée par son Président, M. Noël ARCEDIANO, et la Commune de Biganos, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Interventions relatives à la délibération :

Martine GODOY : Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les adjoints, chers collègues,
Bien entendu, nous voterons en faveur de cette délibération. Pourquoi ? Parce qu'il est essentiel de soutenir le tissu associatif, qui joue un rôle fondamental dans le maintien du lien social sur notre commune.
Pour autant, ce soutien ne peut se limiter à l'attribution de subventions. Il est également important de constater que de nombreuses associations ont besoin d'un accompagnement concret de la municipalité.

C'est notamment le cas de l'association « les Félins boïens », qui est toujours à la recherche d'un local.
À ce jour, malgré les besoins exprimés, aucune solution ne lui a encore été proposée, alors même qu'elle assure une véritable mission de service public.

Monsieur le Maire : Il faudra que cette personne vienne nous voir ou nous adresse une demande. Nous sommes là hors sujet par rapport à la délibération.

Godefroy PASCAU : Nous allons voter pour cette délibération. En revanche, il me semble que madame VAYSSET, membre du Bureau de l'association, doit quitter la salle le temps du vote.

Monsieur le Maire : Elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 26 (Mme VAYSSET – M. POCARD – Mme PINLOU – Mme LE GUERINEL – M. VALTON ne prennent pas part au vote)

Vote :
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 25-075 est adoptée à la majorité

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 076 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DU 30 OCTOBRE 2012 ENTRE LA VILLE DE BIGANOS ET LA COBAN – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PARCELLES CADASTRÉES AI 143 ET 144

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 22 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 30 octobre 2012 entre la Commune et la COBAN relative à l'aménagement d'une aire de covoiturage sur le terrain communal concerné (parcelle AI 143 et 144), et notamment l'article 8 de cette convention **(cf. : annexe n°3),**

Considérant l'évolution réellement constatée des usages de cette aire pour des besoins de stationnement variés en raison de sa situation à proximité du centre-ville ainsi que des équipements sportifs, associatifs et culturels, et notamment pour :

- l'accès aux équipements publics et associatifs ;
- le stationnement des usagers.

Considérant le courrier de la COBAN accordant la résiliation d'un commun accord de ladite convention **(cf. : annexe n°4)** ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la résiliation de la convention du 30 octobre 2012 entre la Commune et la COBAN relative à l'exploitation d'un parking de covoiturage sur les terrains communaux (AI 143 et AI 144) situés rue Pierre de Coubertin à Biganos.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 26-076.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 077 : SDIS 33 – CONVENTION D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT ET D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUX

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 22 juin 2026

Vu l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales définissant les missions du SDIS,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la sécurité civile,

Vu les missions de formation et d'entraînement confiées au Service départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33),

Vu le projet de convention établi entre la Commune de BIGANOS et le SDIS 33,

Considérant que le SDIS 33 organise régulièrement des exercices et manœuvres de formation destinés aux sapeurs-pompiers ;

Considérant que certaines infrastructures et certains équipements communaux peuvent être mis à disposition afin de permettre la réalisation de ces exercices dans des conditions adaptées ;

Considérant la nécessité pour les sapeurs-pompiers de disposer de sites adaptés à la réalisation d'exercices pratiques et d'entraînements réguliers ;

Considérant que la Commune dispose d'équipements, d'infrastructures et d'espaces susceptibles d'être utilisés dans ce cadre, notamment :

- Bâtiments communaux ;
- Ateliers techniques ;
- Installations sportives ou techniques ;
- Zones d'exercice et terrains communaux ;

- Matériels et équipements spécifiques ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'utilisation de ces équipements et infrastructures ainsi que les responsabilités respectives des parties par la conclusion d'une convention ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition ponctuelle d'équipements et d'infrastructures communaux au profit du SDIS 33 dans le cadre de ses exercices et manœuvres de formation.

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la Commune de BIGANOS et le SDIS 33 **(cf. : annexe n°5).**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 30 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Vote :
Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-077 est adoptée à la majorité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 078 : RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE (RTE) – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIAISON SOUTERRAINE ÉLECTRIQUE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Aménagement, Urbanisme et Travaux » : le 22 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 592, afin de permettre l'enfouissement de la ligne électrique aérienne dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la

surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) selon le plan **(cf. : annexe n°6)** ;

Considérant que cette servitude doit être constatée par acte authentique reçu par notaire et qu'elle prévoit à titre de compensation forfaitaire le versement par la société RTE d'une indemnité de 4 050 € au profit de la Commune

La société EQOS Énergie, bureau d'étude représentant la société RTE, a sollicité la Commune par courrier en date du 5 mai 2026, afin d'obtenir les autorisations de passage se rapportant à la liaison souterraine électrique LÈGE MASQUET.

La société RTE souhaite entreprendre des travaux d'enfouissement de la ligne électrique aérienne existante, laquelle sera remplacée par une liaison souterraine à 63 000 volts dénommée LÈGE MASQUET 2.

Considérant la nécessité du passage de cette liaison souterraine sur la parcelle cadastrée B 592 sur la Commune de Biganos, dont elle est propriétaire, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération **(cf. : annexe n°7)** ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitude de passage de canalisations souterraines moyennant le versement au profit de la Commune d'une indemnité forfaitaire de quatre mille cinquante euros (4 050 €) en compensation de la servitude consentie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 31

Vote :
Pour : 31
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-078 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 079 : GESTION DU SITE DE MALPRAT – AVENANT À LA CONVENTION

Rapporteur en charge du dossier : Mme Jocelyne VAYSSET
Présentation en commission municipale « Environnement et

Le site de Malprat, situé sur le territoire communal, est propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres depuis le 18 janvier 2002. D'une superficie de 154 hectares, il est géré par la Commune de Biganos depuis 2007, dans le but de préserver la richesse et la diversité de ses paysages et milieux naturels.

Lors du conseil municipal du 15 octobre 2025, la convention de gestion, arrivée à échéance, a été renouvelée. Cette convention a pour objet de confier à nouveau à la Commune de Biganos la gestion du Site de Malprat.

Le 29 octobre 2025, le Conservatoire est devenu propriétaire du domaine de l'Escalopier, situé dans son périmètre d'intervention. Il a alors sollicité la Commune afin qu'elle en assure également la gestion.

Dans une logique de continuité paysagère et de préservation de ce patrimoine naturel, la Commune de Biganos souhaite étendre son champ d'intervention au périmètre concerné.
Un avenant à la convention **(cf. : annexe n°8)** est ainsi établi afin d'acter cette extension de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Martine GODOY : J'espère que je ne serai pas hors sujet cette fois-ci.
Lors du conseil municipal du 23 avril dernier, nous avons voté la demande de subventions relative à la gestion du site de Malprat. A cette occasion, un plan de financement nous a été présenté, pour un montant total de 91 550. €, dont 23 354 € en fonds propres, c'est-à-dire en autofinancement.
Nous souhaiterions savoir si le budget prévisionnel intègre également le site de l'Escalopier.
Dans le cas contraire, disposez-vous d'une estimation du coût supplémentaire que représenterait cette extension de gestion pour la commune ?
Merci pour votre réponse.

Jocelyne VAYSSET : L'Escalopier n'a pour l'instant pas été pris en compte dans la mesure où le budget que vous citez est pour 2026. Un étudiant de Master effectue actuellement un état des lieux de l'Escalopier pour 2026.

Martine GODOY : Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez indiqué qu'une visite du site par les élus serait programmée. Est-elle d'ores et déjà planifiée ?

Monsieur le Maire : Si c'est en cours, il faut effectivement que vous la fassiez. La période s'y prête. Nous allons regarder ce point ensemble et fixer des dates de visite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-079 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 080 : ADOPTION DU SCHÉMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sarah KOLLY Présentation en commission municipale « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration » : le 24 juin 2026

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et confié aux Communes un rôle nouveau d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Depuis le 1er janvier 2025, les Communes de plus de 10 000 habitants exercent cette compétence obligatoire.

Cette réforme a pour objectif de renforcer l'organisation territoriale de l'accueil du jeune enfant en assurant un accès plus équitable aux différents modes d'accueil pour l'ensemble des familles. Elle vise également à améliorer la répartition de l'offre sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins locaux et de réduire les inégalités entre les secteurs. Elle favorise une meilleure coordination entre les structures publiques et privées, dans une logique de complémentarité et de continuité du service rendu aux usagers. Elle permet également d'accompagner les familles dans leurs démarches de recherche et d'orientation vers les solutions d'accueil adaptées, tout en garantissant la qualité de l'accueil proposé aux jeunes enfants.

Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 précise les modalités d'application du SPPE et crée l'obligation d'adopter un « schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ». Ce document constitue une obligation légale nouvelle et structurante pour les Communes. Il permet de sécuriser l'exercice de cette compétence obligatoire, de formaliser la stratégie territoriale petite enfance, de définir les priorités d'action et les objectifs de maintien ou de création de places, ainsi que de garantir la cohérence entre les besoins des familles et l'offre d'accueil existante.

Ainsi, l'adoption du schéma pluriannuel constitue l'acte fondateur de la politique locale de la petite enfance et traduit la volonté de la Commune de construire une offre d'accueil adaptée, accessible et durable au service des familles. Le suivi de ce schéma fera l'objet d'une présentation régulière au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le schéma pluriannuel de maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant au titre du Service public de la Petite Enfance (SPPE) **(cf. : annexe n°9),**
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-080 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 081 : REFUS D'IMPLANTATION D'UNE MICRO CRÈCHE – 47 BIS AVENUE DE LA COTE D'ARGENT A BIGANOS (33 380)

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sarah KOLLY Présentation en commission municipale « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration » : le 24 juin 2026

Le porteur de projet « NEW BORN CRECHES » souhaite l'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche, situé 47 bis av de la Côte d'Argent.

L'analyse des besoins du territoire réalisée dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant démontre l'absence de besoin avéré sur le territoire. L'équilibre est déjà assuré par l'offre d'accueil existante et la priorité est donnée au maintien et au renforcement des structures déjà implantées.

Nous constatons donc l'absence de compatibilité avec les orientations définies par le schéma petite enfance communal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis défavorable à l'implantation de l'établissement d'accueil du jeune enfant susvisé sur le territoire de BIGANOS,

- **PRÉCISER** que cet avis défavorable est motivé par l'absence de nécessité territoriale identifiée ainsi que par l'incompatibilité du projet avec les orientations de la politique locale de la petite enfance,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier l'avis défavorable au porteur de projet ainsi qu'aux services compétents du Conseil départemental (PMI), de la CAF.

Interventions relatives à la délibération :

Martine GODOY : Compte tenu des nouveaux logements prévus au moment de la livraison de la ZAC Nouvelle R, qui entraîneront probablement une hausse des demandes d'accueil des jeunes enfants, notamment pour les familles nouvellement installées, ma question est la suivante : Monsieur le Maire, avez-vous fait des projections sur les besoins d'accueil en petite enfance et si cela s'avérait nécessaire, seriez-vous prêt à reconsidérer un projet de micro-crèche ?
Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur le Maire : Oui, madame, dès lors que la future micro-crèche respecte ce que propose la commune, ce qui n'est pas le cas de celle-ci et c'est d'ailleurs la raison principale de notre refus.
Par ailleurs, après étude par une socio-démographe, nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas besoin d'une troisième école, puisque nous fermons des classes, et qu'en matière de petite enfance, nous avons des gardes maternelles et des structures, qui travaillent déjà sur notre commune, notamment dans le cadre de leur collaboration avec la Maison de la parentalité, et que nous souhaitons privilégier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 29
Abstention : 4 (M. WATTRE – Mme GASTOLDI pouvoir à M. WATTRE – Mme GODOY – M. COQUET)
Contre : 0

La délibération n° 26-081 est adoptée à la majorité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 082 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE « L'ÉTOILE FILANTE »

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sarah KOLLY
Présentation en commission municipale « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration » : le 24 juin 2026

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

La Ville gère un multi-accueil offrant un service d'accueil pour tous les enfants (25 places), avec des contrats en mode régulier, occasionnel ou d'urgence, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h.

Les professionnels en charge de l'accueil des enfants ont pour mission d'assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être, tout en accompagnant leur développement global (physique, psychique, affectif, cognitif et social). Ils contribuent également à leur éducation, dans le respect de l'autorité parentale, et œuvrent pour l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, en portant une attention particulière à ceux en situation de pauvreté ou de précarité.

Par ailleurs, ils veillent à offrir un accueil inclusif aux familles et aux enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Enfin, ils soutiennent les parents dans l'équilibre entre leur vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi, engagées dans un parcours d'insertion, ou les familles monoparentales, tout en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes.
Afin d'encadrer l'accès des familles à ce service, un règlement précis est nécessaire. Celui-ci définit les modalités d'inscription, la gestion des demandes d'accueil, l'établissement des contrats ainsi que les participations financières des familles.

Le règlement actuel, instauré par délibération n° 24-051 du 3 juillet 2024, nécessite des précisions et des mises à jour. Il est donc proposé un nouveau règlement de fonctionnement, conforme aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce document, joint en annexe, sera transmis aux familles lors de l'inscription de leur enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « L'étoile filante », qui annule et remplace le précédent **(cf. : annexe n°10),**
- **AUTORISER** le Maire à signer celui-ci et à procéder, par arrêté, aux modifications de forme, aux mises à jour réglementaires, aux corrections matérielles ainsi qu'aux adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du règlement intérieur ni les droits et obligations fondamentaux des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

La délibération n° 26-082 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 083 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES AUX FAMILLES

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sarah KOLLY Présentation en commission municipale « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration » : le 24 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation des services publics par délibération du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 23-093 fixant les modalités d'organisation des services aux familles,

Considérant que le règlement intérieur des services aux familles définit les modalités de fonctionnement, d'inscription et de fréquentation des services municipaux à destination des enfants et de leurs familles ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce document afin de prendre en compte les évolutions de l'organisation des services et les nouvelles modalités d'accueil mises en œuvre par la Commune ;

Considérant la volonté de la Ville d'adapter son offre de services aux besoins exprimés par les familles et de garantir une information claire et actualisée aux usagers ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de son engagement en faveur d'un service public de qualité, la Ville veille à adapter régulièrement l'organisation et le fonctionnement de ses services aux familles aux évolutions réglementaires et organisationnelles ainsi qu'aux besoins des usagers.

Le règlement intérieur constitue le document de référence définissant les modalités d'accès, d'inscription, de fréquentation et de facturation des différents services municipaux à destination des enfants et de leurs familles. Afin de garantir une information claire, homogène et actualisée, il est nécessaire de procéder à sa mise à jour.

Cette révision intègre notamment les évolutions apportées aux modalités d'accueil des services, les ajustements organisationnels intervenus depuis la précédente version ainsi que diverses précisions destinées à faciliter les relations entre les familles et la collectivité.

Elle permet également d'assurer une meilleure lisibilité des droits et obligations de chacun et de sécuriser le fonctionnement des services municipaux concernés. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des services aux familles dans sa version actualisée, applicable à compter du 1er septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur **(cf. : annexe n°11),**
- **PROCÉDER** à sa mise en application à compter du 1er septembre 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, par arrêté, aux modifications de forme, aux mises à jour réglementaires, aux corrections matérielles ainsi qu'aux adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du règlement intérieur ni les droits et obligations fondamentaux des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-083 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 084 : MODIFICATION DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS EN CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sarah KOLLY Présentation en commission municipale « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration » : le 24 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation des services publics par délibération du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 23-093 et n° 24-050 fixant les modalités d'organisation et les tarifs des services aux familles,

Considérant que l'accueil des mercredis fonctionne uniquement sur une base d'une inscription à la journée complète ;

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Considérant la nécessité d'adapter cette offre d'accueil aux besoins des familles ;

La Ville poursuit son engagement en faveur d'un service public de proximité répondant aux attentes des familles et aux évolutions des modes de vie. Dans le cadre de sa politique éducative, une enquête a été menée auprès des familles utilisatrices des services enfance afin de mieux identifier leurs besoins en matière d'accueil de loisirs.

Les résultats de cette consultation ont mis en évidence une demande croissante de souplesse dans les modalités d'inscription, notamment par la possibilité de fréquenter l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis à la demi-journée.

Soucieuse d'adapter son offre de services aux réalités du territoire et aux attentes exprimées par les usagers, la Commune souhaite désormais compléter l'accueil à la journée par deux nouvelles formules : une matinée avec repas et un après-midi sans repas.

Cette adaptation contribuera à améliorer l'accessibilité du service, à renforcer son attractivité et à répondre plus finement aux besoins des familles. Il convient par conséquent de modifier les modalités de fonctionnement et de fixer les horaires et tarifs correspondants.

QF	**ALSH mercredi Journée avec repas 7h-19h**	**ALSH mercredi Matinée avec repas 7 h – 13 h**	**ALSH mercredi Après-midi sans repas 13 h – 19 h**
-500	5,50 €	3,20 €	2,30 €
501 et 700	8,00 €	4,50 €	3,50 €
701 et 900	11,00 €	6,35 €	4,65 €
901 et 1100	12,50 €	7,15 €	5,35 €
1101 et 1300	13,50 €	7,85 €	5,65 €
1301 et 1600	14,50 €	8,45 €	6,05 €
1601 et 1900	15,50 €	9,10 €	6,40 €
1901 et 2200	16,50 €	9,75 €	6,75 €
2201 et 2500	17,50 €	10,45 €	7,05 €
> 2501 ou sans QF	18,50 €	11,15 €	7,35 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** qu'à compter du 1er septembre 2026, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement soit ouvert les mercredis sur les centres de loisirs de la ville selon les modalités suivantes :
  - Accueil à la journée complète avec repas de 7 h à 19 h ;
  - Accueil à la demi-journée le matin avec repas de 7 h à 13 h ;
  - Accueil à la demi-journée l'après-midi sans repas de 13 h à 19 h.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions relatives à la délibération :

Godefroy PASCAU : Je tenais à remercier les services d'avoir mis en place ce type d'accueil, qui va aider un grand nombre de familles.

Monsieur le Maire : Nous avons surtout écouté les familles qui nous le demandaient depuis un temps certain. Nous y sommes enfin parvenus, après une importante organisation à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-084 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Pierre-Jean GUIFFANT : Nous avons remis en place la soirée d'ouverture et de présentation de la saison culturelle le 25 septembre 2026, avec l'artiste EmmaFleurs. Quatre têtes d'affiche se produiront par ailleurs cette année : Charlelie Couture et La Grande Sophie au Centre culturel, l'Orchestre national de Bordeaux le 10 février 2027 pour les Icones du rock et, enfin, la Compagnie Pietragalla, qui se produira le 3 octobre 2026.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 085 : PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE (SAISON 2026-2027)

Rapporteur en charge du dossier : M. Pierre-Jean GUIFFANT Présentation en commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive » : le 24 juin 2026

Guidée par la conviction que la culture est un vecteur essentiel d'épanouissement, la Ville de Biganos propose une programmation accessible et ouverte sur le monde.

Une saison culturelle renouvelée et ambitieuse
Tout en conservant les marqueurs qui ont fait son identité, cette nouvelle saison s'enrichit et invite à la découverte à travers :

- Une grande diversité artistique, afin de toucher un public large, de tous âges et toutes sensibilités confondus
- Des contenus de qualité, portés par des artistes confirmés ou émergents

- Un service culturel toujours attentif à la valorisation des artistes locaux, à coopérer en transversalité avec les autres services lors de propositions en lien avec les Marqueurs de la Ville (Enfance, Jeunesse, Handicap, Parentalité, etc.).

Des collaborations renforcées

La Ville de Biganos poursuit et consolide ses partenariats :

- Les P'tites Scènes, présentes sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine en partenariat avec l'IDDAC et une vingtaine de lieux de programmation ;
- Les festivals Cadences et Le Bazar des Mômes, présents dans plusieurs Communes du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ;
- Le Parcours chorégraphique, porté par la Ville d'Arcachon et la Cie Volubilis, auquel plusieurs Communes du Bassin d'Arcachon s'associent.

Actions de médiation et très Jeune Public

Les actions de médiation, menées directement dans les classes, seront assurées cette année par trois compagnies issues de la programmation du Bazar des Mômes, chacune intervenant sur un cycle scolaire, de la maternelle au primaire. Il s'agit de Ceïba, la Cie Les Créants et la Cie La Fille Volcan.

La programmation dédiée depuis plus de 8 ans au très Jeune Public (TJP) demeure un axe fort, fruit d'un travail transversal entre les services municipaux de la petite enfance et de la culture. La création d'un Comité de Parents permet désormais d'associer les familles aux choix artistiques et d'ouvrir un espace d'échanges sur l'avenir de cette programmation essentielle au développement des plus jeunes.

Poursuite des nouveautés

Deux initiatives se poursuivent et s'affirment :

1. Les Tremplins de Lucien (anciennement « Mardis de Lucien ») : une scène ouverte, offrant aux artistes locaux un espace d'expression et au public une occasion de découverte :
   - Entrée gratuite & participation bénévole des artistes,
   - Pas de thématique imposée,
   - Inscription auprès du service culture, puis analyse des candidatures via un comité de sélection.
2. Le festival d'humour – 3e édition (27 au 30 avril 2027) Ce festival poursuit plusieurs objectifs :
   - Favoriser le vivre-ensemble en riant de ce qui nous révolte, nous émeut ou nous touche ;
   - Répondre à l'engouement du public pour les rendez-vous humoristiques à Biganos ;
   - Utiliser l'humour comme outil de compréhension du monde ;
   - Proposer un événement inédit sur le territoire Bassin d'Arcachon/Pays Barval.

Partenariats reconduits et nouveaux

- Théâtre des Salinières : 3 représentations – Tarif unique 23 € ;
- Cie Rosemonde : 2 représentations – Tarif unique 12 € ;

- Connaissance du Monde (Victoria Prod) : 7 séances de septembre 2026 à mai 2027, le mercredi à 17 h ou 17 h 30 ;
  - Plein tarif : 10 € - Tarif réduit : 8 €
  - Gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés.

En complément de la billetterie en ligne du service culturel, les partenariats avec les sociétés TicketMaster et France Billet sont maintenus afin de multiplier les points de vente et d'assurer une disponibilité et visibilité maximales.

Tarification : accessibilité et cohérence

La politique tarifaire reste fidèle à la volonté municipale :

- tarifs accessibles,
- gratuité pour les spectacles en plein air, scolaires et Très Jeune Public.

Sur les 28 propositions (hors scolaires et Connaissance du Monde) :

- 9 sont gratuites,
- 19 sont payantes, pour un tarif moyen de 13,63 €.

Spectacles	Dates	Tarifs
« Ouverture de saison » **EmmaFleurs** Concert	25 septembre 2026	Tarif - Gratuit
« Une journée presque ordinaire » **Théâtre du Corps (Pietragalla / Derouault)** Danse/Festival Cadences	3 octobre 2026	Tarifs : 28 – 20 – 12 € **Festival Cadences**
« Tous les jours Suzanne » **La Grande Sophie** Concert	9 octobre 2026	Tarifs : 15 – 8 €
« Caravane magique » **Cie à 2 mains** TJP	10 octobre 2026	Tarif - Gratuit
Tremplins de Lucien Scène ouverte	24 novembre 2026	Tarif - Gratuit
« Chers parents » **Théâtre des Salinières** Comédie	24 octobre 2026	Tarif unique : 23 €
« La grande famille » **Troupe Caf'Thé de la Cie Rosemonde** Comédie	6 novembre 2026	Tarif unique : 12 €
« Papa pas papa » **Eric & Quentin** Humour/Mois de la Parentalité	13 novembre 2026	Tarifs : 15 – 8 €
Jason Mist Concert/P'tites Scènes (idda)	20 novembre 2026	Tarif unique : 6 €

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

« Espèces menacées » **Théâtre des Salinières** Comédie	11 décembre 2026	Tarif unique : 23 €
« En Avent la musique » **Duo Papier Ciso** TJP	12 décembre 2026	Tarif - Gratuit
« Check ! » **Cie Volubilis** Danse/Parcours chorégraphique/Scolaire	21 janvier 2027	Tarif - Gratuit
« Solissimo » **Charlélie Couture** Concert	23 janvier 2027	Tarifs : 20 – 16 €
Beijinhos Concert/P'tites Scènes (idda)	29 janvier 2027	Tarif unique : 6 €
Tremplins de Lucien Scène ouverte	2 février 2027	Tarif - Gratuit
« On vous assaisonne » **Cie Rosemonde/S. Laffargue et S. Lartigue** Comédie	5 février 2027	Tarif unique : 12 €
« Icones Rock » **ONBA** Concert	10 février 2027	Tarif : 10 - 5 €
« La (petite) minute papillon » **Cie Comme dans les** TJP	13 février 2027	Tarif - Gratuit
« Mon meilleur copain » **Théâtre des Salinières** Comédie	12 mars 2027	Tarif unique : 23 €
« BaDaBoum » **Cie Gondwana** TJP	20 mars 2027	Tarif – Gratuit
« Molino » **Ceïba** Séance scolaire et TP	Du 30 mars au 11 avril 2027	**Bazar des Mômes** Tarif – Gratuit (TJP / scolaire) Tarifs : 6 – 3 € pour la séance TP (tout public)
« Sage comme neige » **Cie Les Créants** Séance scolaire		
« Ma part sauvage » **Cie La Fille Volcan** Séance scolaire et TP		
« Petits mondes » **Cie La Collective**		

TJP		
Stéphane Lartigue One-man	27 avril 2027	**Festival Humour** Tarifs festival (3 forfaits) : 1 spectacle : 12 € 3 spectacles : 30 € 4 spectacles : 36 €
« Illusions vocales » **Erick Baert** Imitateur	28 avril 2027	
« En bas de l'échelle » **Matthieu Nina** Humoriste	29 avril 2027	
« Élevée en plein air » **Marie Reno** Humoriste	30 avril 2027	
Welcome Windy Concert/P'tites Scènes (idda)	14 mai 2027	Tarif unique : 6 €
« Petit Pop'Rond Rouge » **Cie Gingolph Gateau** TJP	29 mai 2027	Tarif - Gratuit

Cette programmation pourra être modifiée en fonction des contraintes ou impératifs éventuels.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2026-2027.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents contrats et conventions afférents (de cession, de partenariat, de coproduction, de co-organisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-085 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je voudrais remercier Jocelyn Valton, qui travaille sur cette saison depuis qu'il est arrivé.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 086 : DRAC – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Rapporteur en charge du dossier : M. Pierre-Jean GUIFFANT
Présentation en commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive » : le 24 juin 2026

La lecture publique constitue un pilier essentiel de la politique culturelle, et les bibliothèques et médiathèques figurent parmi les équipements publics les plus fréquentés en France. Dans ce contexte, et compte tenu de l'intégration de la bibliothèque au sein du Chahut, il apparaît pertinent d'envisager une évolution et un élargissement des horaires d'ouverture de cet équipement culturel structurant sur le territoire.

Jusqu'au 30 juin 2025, la bibliothèque proposait 23 heures d'ouverture hebdomadaire, soit un volume annuel moyen de 1 196 heures, réparties comme suit :

Jusqu'au 30 juin 2025	Matin	Après-midi
Mardi		14 h - 18 h
Mercredi	9 h - 12 h 30	14 h - 18 h
Vendredi		14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h 30	14 h - 18 h
Total hebdomadaire	**23 h**	
Total annuel	**1 196 h**	

Afin de mieux répondre aux modes de vie des habitants, une réflexion a été engagée pour adapter et étendre les plages horaires d'ouverture, dans l'objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder aux services de la bibliothèque. Cette démarche s'appuie sur plusieurs principes directeurs : une modulation saisonnière distinguant une période de forte fréquentation (du 1er septembre au 30 juin) et une période plus calme (du 1er juillet au 31 août), une meilleure lisibilité des horaires, l'instauration d'ouvertures ponctuelles en soirée, l'expérimentation d'ouvertures dominicales en saison haute, ainsi qu'un aménagement spécifique des samedis en saison basse.

Sur cette base, il est envisagé, à l'horizon 2027, une ouverture moyenne de 31,6 heures par semaine, réparties comme suit :

Du 1er septembre au 30 juin	Début	Fin	Total
Mardi	12 h	18 h	6 h
Mercredi	10 h	18 h	8 h
Jeudi	12 h	18 h	6 h
Vendredi	12 h	18 h	6 h
Samedi	10 h	18 h	8 h
Dimanche	10 h	13 h	3 h
Total hebdomadaire sans dimanche			**34 h**
Total hebdomadaire avec dimanche			**37 h**
Du 1er juillet au 31 août	Début	Fin	Total
Mardi	10 h	13 h	3 h
Mercredi	10 h	13 h	3 h
Jeudi	10 h	13 h	3 h

Vendredi	10 h	13 h	3 h
Total hebdomadaire			**12 h**

En tenant compte des fermetures exceptionnelles (notamment à Noël et à l'Ascension), le volume annuel atteindrait 1 592 heures en 2027, soit une augmentation de 33,1 % par rapport à 2025.

Ces nouveaux horaires seront mis en place à titre expérimental pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2027, et feront l'objet d'une évaluation à l'issue de cette période.

Le coût global de cette extension des horaires est estimé à 37 350,58 € pour la commune en 2027. Afin de soutenir cette évolution, une demande de financement est envisagée auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation générale de Décentralisation (DGD), au titre de l'aide aux projets d'extension des horaires d'ouverture. Cette subvention, pouvant couvrir jusqu'à 80 % des dépenses, vise à accompagner financièrement les premières années de mise en œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Nature des dépenses de fonctionnement	**Dépenses**	**Ressources État - 80 %**	**Ressources Ville - 20 %**
Ressources humaines chargées	34 826,36 €	27 861,09 €	6 965,27 €
Prestations de nettoyage des locaux le samedi et dimanche (2 h le vendredi soir X 23,71 € coût horaire X 41 semaines)	1 944,22 €	1 555,38 €	388,84 €
Communication (en HT)	580,00 €	464,00 €	116,00 €
TOTAL	**37 350,58 €**	**29 880,46 €**	**7 470,12 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 29 880,46 euros auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de la DGD « Aide aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture »,
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer la demande de subvention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Interventions relatives à la délibération :

Godefroy PASCAU : Une question m'est venue après la commission, j'en suis navré. Une subvention à hauteur de 80 %, c'est déjà très bien. Mais si les horaires sont prolongés à nouveau l'année prochaine, la charge reviendra-t-elle à la municipalité ?

Pierre-Jean GUIFFANT : Comme cela a été dit en commission, c'est effectivement à titre expérimental. Cela signifie que nous allons observer comment la bibliothèque et le Chahut fonctionneront et nous nous adapterons. La subvention sera à demander chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-086 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 087 : DISPOSITIF CAP33 – RENOUVELLEMENT

Rapporteur en charge du dossier : M. Pierre-Jean GUIFFANT Présentation en commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive » : le 24 juin 2026

Depuis désormais 18 saisons, la municipalité met en œuvre, en partenariat avec le Département de la Gironde, les dispositifs **CAP33** (destiné aux familles et aux personnes de plus de 15 ans) et **CAP33 Juniors** (à destination des enfants de 8 à 14 ans), pendant les mois de juillet et août, et une semaine durant les vacances de la Toussaint.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- Proposer un programme complet de découverte et d'initiation aux activités sportives et de loisirs, tout en soutenant l'emploi dans le secteur sportif, en renforçant la dynamique associative locale, et en participant à l'animation et à la vitalité de la commune.
- Permettre aux familles de découvrir et pratiquer diverses disciplines sportives et de loisirs à travers trois formules complémentaires :
  - **Des séances de découverte gratuites** accessibles à tous ;
  - **Des séances d'approfondissement**, pour ceux souhaitant progresser dans une discipline spécifique ;
  - **Des tournois**, favorisant la convivialité, l'esprit d'équipe et l'émulation autour du sport.

Par ailleurs, les Directions de la Culture et des Sports du Département de la Gironde reconduisent cette année l'organisation et le financement d'activités artistiques et culturelles dans le cadre du dispositif CAP33 estival.

Conformément à son projet culturel, la Ville de Biganos a été sollicitée pour prendre part à nouveau à cette initiative culturelle partenariale. Elle s'engage ainsi aux côtés des centres CAP33 de Mios et de Marcheprime afin de mettre en œuvre une programmation d'actions culturelles animées par des artistes professionnels. Cette initiative est intégralement financée par la Direction de la Culture du Département, sans engendrer de coût supplémentaire pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant les périodes du 1er juillet au 31 août 2026 et du 19 au 23 octobre 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde **(cf. : annexe n°12),**
- **APPROUVER** la participation de la commune au volet culturel estival intercommunal organisé dans le cadre de CAP33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-087 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 088 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Rapporteur en charge du dossier : M. Pierre-Jean GUIFFANT Présentation en commission municipale « Vie associative, culturelle et sportive » : le 24 juin 2026

L'éclairage du terrain de football « Roger Garnung » repose actuellement sur des équipements à iodure, désormais obsolètes, ne faisant plus l'objet de maintenance ni de suivi, et dont la production a été arrêtée. Les défaillances se multiplient sur ces équipements, sans possibilité d'intervention pérenne pour garantir leur maintien en état de fonctionnement. Dans ces conditions, le niveau d'éclairement ne permettra pas d'obtenir le renouvellement de l'homologation pour le football lors du prochain contrôle, celle-ci arrivant à échéance en mai 2026.

Le projet prévoit, en conséquence, le remplacement des installations existantes par des équipements à technologie LED, tout en conservant une classification conforme aux exigences permettant une homologation en niveau R1.

Le montant total de cette opération de rénovation de l'éclairage du terrain de football « Roger Garnung » est estimé à 64 367,70 € HT. Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football amateur (FAFA), la Fédération française de Football a la possibilité de contribuer au financement de ce type de travaux à hauteur de 20 % du coût HT dans la limite d'un plafond de 15 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

DÉPENSES		**RECETTES**		
Travaux	64 367,70 €	FAFA	12 873 €	20 %
		SDEEG	12 873 €	20 %
		Autofinancement	38 621,70 €	60 %
TOTAL HT	**64 367,70 €**	**TOTAL**	**64 367,70 €**	**100 %**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Fédération française de Football au titre du FAFA,
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer la demande de subvention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager et signer toute décision afférente à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-088 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Corinne CHAPPARD : Je précise que, grâce à l'application mobile, l'ACASI a remporté le Trophée des Territoires de la CCI et un prix de 3 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 089 : ACASI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
« Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 23 juin 2026

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que l'Association des Commerçants Artisans Services et Industriels (ACASI) de Biganos a sollicité la Commune pour le versement d'une subvention dans le cadre des actions suivantes :

- Organisation d'événements festifs et gratuits ouverts à tous les citoyens, contribuant à l'animation de Biganos, mettant en valeur la ville et la faisant rayonner, dont une action innovante qui a été réalisée en avril 2026 pendant les vacances de Pâques : une Chasse au trésor à travers la ville de Biganos permettant aux habitants de découvrir leur ville et leurs commerçants. Mais aussi, l'organisation d'un petit marché du samedi au Fournil des Boïens, avec mise en valeur de commerces de bouche de Biganos.
- Création d'une application mobile (innovation technologique destinée à gérer la chasse au trésor) fédérant des lieux emblématiques culturels, touristiques et économiques de la Commune ; cet outil de valorisation du territoire est accessible gratuitement sans frais pour la collectivité et le milieu associatif.
- Soutien et animation du tissu économique local permettant le développement des entreprises, assurant ainsi la pérennité d'activités et d'emplois.

Considérant que la Commune souhaite soutenir l'ACASI dans la mesure où, grâce à son action, l'association participe activement à la vie locale ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'ACASI d'un montant de 4 000 euros ;
- **IMPUTER** la dépense à l'article 65748 du budget 2026.

Interventions relatives à la délibération :

Christophe COQUET : Nous voterons naturellement en faveur de cette subvention. Cette association contribue évidemment au dynamisme de notre commune, en valorisant nos commerces de proximité, en organisant des animations accessibles à tous et en renforçant l'attractivité de Biganos.
Des initiatives comme la chasse au trésor pour Pâques ou le petit marché du samedi permettent de faire découvrir notre ville autrement, tout en soutenant l'économie locale.
Nous saluons également le développement de cette application mobile gratuite, qui participe à la mise en valeur de notre patrimoine, de nos commerces et de notre territoire. C'est une action concrète, qui bénéficie à la fois aux habitants, aux visiteurs et aux acteurs économiques de Biganos.
Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur COQUET. Vous pensez comme nous, c'est bien. Et je pense que les autres aussi. Merci pour eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-089 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 090 : INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ – PROCÉDURE DE LABELLISATION

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 23 juin 2026

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 juin 2026,

Participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou

retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisée, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **RETENIR** la procédure dite de labellisation,
- **PARTICIPER** à compter du 1er juillet 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
  - Un premier versement exceptionnel de 105 € en juillet 2026 ;
  - Puis une participation mensuelle fixée à 15 € par agent ;
- **PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-090 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Corinne CHAPPARD : Depuis de nombreuses années, la Ville de Biganos porte une politique sur l'apprentissage. Nous considérons que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
Ces formations en alternance sont de vrais tremplins pour l'emploi.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 091 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – 2026

Rapporteur en Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 23 juin 2026 du dossier : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la saisine du comité social territorial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le Code du travail ;

Considérant que la rémunération de l'apprenti, pendant son contrat d'apprentissage, correspond à un pourcentage du SMIC essentiellement déterminé en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son année de formation.

La Commune a pris des décisions ambitieuses visant à optimiser la performance publique, en veillant notamment à aligner les ressources humaines avec les moyens financiers disponibles. Dans cette optique, elle a choisi de maintenir le recrutement d'apprentis, considérant cette méthode d'intégration des jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour eux que pour la collectivité.

L'apprentissage est un vecteur efficace d'insertion professionnelle, offrant aux jeunes une première opportunité significative dans la vie active. De plus, ce mode de recrutement constitue un levier important pour la gestion des ressources humaines, en particulier pour les métiers en tension. En effet, il favorise la transmission de savoir-faire essentiels, permettant aux services de bénéficier des compétences souvent très professionnelles des jeunes.

Pour les maîtres d'apprentissage, ce dispositif est l'occasion de questionner leurs pratiques professionnelles, leurs missions et leurs méthodes managériales.

La Commune souhaite continuer à renforcer cet axe majeur de sa politique de recrutement, affirmant ainsi son engagement dans une démarche volontariste.

<u>Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :</u>

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Titre préparé	Durée de la formation
Environnement	1	Baccalauréat professionnel aménagements paysagers	24 mois

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les organismes de formation.
- **AUTORISER** également le Maire à solliciter auprès des services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires au budget 2026 chapitre 012

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-091 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 092 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 23 juin 2026

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget primitif 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent ci-dessous permettant la nomination d'un agent contractuel conducteur d'opération patrimoine bâti en poste sous contrat temporaire. Cette nomination sur un emploi permanent est justifiée par la nature des fonctions et les besoins du service (article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique).

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet

Technique	Ingénieur	A	35 h	1	01/07/2026

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création de l'emploi susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs **(cf. : annexe n°13).**
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

Interventions relatives à la délibération :

Christophe COQUET : Tout comme nous adhérons au contrat d'apprentissage de la délibération précédente, nous voterons favorablement cette création de poste permanent.
Cette décision permet de titulariser un agent qui a déjà fait ses preuves au sein de notre collectivité. La titularisation est une reconnaissance de son engagement, de ses compétences et du travail accompli.
C'est aussi un choix bénéfique pour la commune : fidéliser un agent, préserver les compétences acquises et assurer la continuité du service public.
Investir dans nos agents et leur offrir des perspectives d'évolution, c'est également investir dans la qualité du service rendu à nos administrés.
C'est pourquoi nous soutenons pleinement cette proposition.
Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur COQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-092 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 093 : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2026

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 23 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE ;

Considérant qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune de Biganos sur la période s'étendant du 21 janvier au 27 février 2027 ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, et son adjoint, ainsi qu'un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés) ;

Considérant que 4 agents sont nécessaires aux opérations de recensement ;

Considérant que, pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération desdits agents recenseurs ;

Le recensement de la population permet de connaître la population nationale, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les données réactualisées et publiées annuellement permettent :
- Aux administrations et collectivités locales de suivre les évolutions sociodémographiques et d'adapter l'offre : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc., et de préparer les politiques publiques locales ;
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- Aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ;
- Aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

<u>Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :</u>

- **DESIGNER** un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint,
- **DESIGNER** un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés),
- **CRÉER** 4 emplois **d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier au 27 février 2027 ;

Les agents seront payés à raison de :
- 1,5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 70 € (Brut) pour les frais de transport et de 50 € (Brut) pour la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **INSCRIRE** au budget 2027 les crédits nécessaires au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-093 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Corinne CHAPPARD : Il existe plusieurs façons de déposer un signalement. Nous avons retenu la solution d'une convention avec le CDG33.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 094 : CDG 33 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et Tourisme » : le 23 juin 2026

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi aux collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **RATTACHER** la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde **(cf. : annexe n°14).**
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires au budget chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-094 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Cette convention tripartite est signée par Monsieur le Maire, monsieur le responsable du service de gestion comptable de Belin-Beliet Biganos et monsieur le Directeur général des finances publiques de la Gironde.
Il s'agit dans les grandes lignes de définir le rôle de chacun, ordonnateur, comptable, dans la chaîne des recettes.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 095 : CHARTE DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DES RECETTES

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Dans le cadre de l'amélioration continue du partenariat entre la Commune de Biganos et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), la mise en œuvre d'une charte des « bonnes pratiques » en matière de recouvrement des recettes est apparue opportune.

Il s'agit dans les grandes lignes de définir le rôle de chacun : le rôle de l'ordonnateur c'est-à-dire de la Commune et le rôle du comptable, la DGFIP représentée par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin-Beliet Biganos.

Cette charte est fondée sur des engagements réciproques et un partenariat étroit et quotidien :
- La Commune s'engage à assurer la qualité des titres émis (identification du tiers, montant, justificatif, imputation budgétaire), à émettre les titres de manière régulière au cours d'un exercice, à développer des moyens modernes de paiement, à communiquer les informations permettant de faciliter les poursuites à l'encontre des redevables récalcitrants, et à engager un travail de rationalisation sur les régies de recettes.
- Le SGC de Belin-Beliet Biganos s'engage au recouvrement rapide des créances de la collectivité, à l'encaissement quotidien des recettes, à diligenter les actions nécessaires au recouvrement, à respecter les seuils de poursuite et à communiquer les informations régulières à la collectivité sur les restes à recouvrer.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte des bonnes pratiques en matière de recouvrement des recettes **(cf. : annexe n°15).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-095 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Grâce à cette autorisation, Monsieur le Maire, par décision, va pouvoir effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires, hors chapitre des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement.
Il devra rendre compte au Conseil municipal de chaque décision prise dans ce cadre.
Ceci permet une souplesse de gestion, il est inutile d'attendre une séance de conseil municipal pour effectuer un virement de crédit, tout en conservant l'information du Conseil municipal.
Pour rappel, 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 086 518 € et 7,5 % des dépenses réelles d'investissement représentent 694 320 €.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 096 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE AU TITRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération n° 26-065 du 23 avril 2026, dont les crédits sont votés au niveau du chapitre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-28, qui dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que cette disposition permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire tout en maintenant l'information du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget (fonctionnement et investissement).

- **PRÉCISER** que les mouvements de crédits réalisés dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil municipal lors de la plus proche séance conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-096 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 097 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EFFACEMENTS DE DETTES

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, le 6 mai 2026, pour lesquels il a été demandé à la Commune de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances ainsi qu'à l'effacement de certaines dettes suite aux procédures de surendettement,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable et qu'il est désormais certain qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **ADMETTRE** en non-valeur les recettes et **EFFACER** les dettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non-valeurs (nature 6541)	Montant des effacements de dettes (nature 6542)
Total	**1 830,38 €**	**244,37 €**
TOTAL GÉNÉRAL		**2 074,75 €**

- **PRÉLEVER** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,
- **PRÉLEVER** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-097 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Patrick BOURSIER : L'ajustement des crédits a pour objet les opérations suivantes :

En section d'investissement, équilibrée à 124 418 € :
- en recettes et en dépenses, au chapitre 041, ajustement de crédits à hauteur de 36 918 € pour la réalisation d'opérations d'ordre budgétaire, l'intégration des frais d'étude, suivie de réalisations aux biens correspondants,
- en recettes, au chapitre 040, ajustement de crédits à hauteur de 53 632 € pour la réalisation d'opérations d'ordre budgétaire, les amortissements divers, y compris les frais d'étude non suivie de réalisations,
- en recettes, au chapitre 13, ajustement de crédits à hauteur de 87 000 € pour les subventions attribuées pour l'achat de véhicules pour l'aide alimentaire, dont 34 000 € émanant du FEDER, et pour la réalisation de travaux dans les crèches à hauteur de 53 000 € émanant de la CAF,
- en recettes, au chapitre 021, ajustement de crédits à hauteur de – 53 132 €, correspondant à la diminution de l'autofinancement prévisionnel émanant de la section de fonctionnement,
- en dépenses, au chapitre 21, ajustement de crédits à hauteur de 117 500 € pour les travaux supplémentaires-mise en conformité du tarif de la verrerie (90 000 €), le raccordement en fluides de la CANCHA (11 000 €) et les travaux sur le circuit d'arrosage des terrains (16 500 €) ; en parallèle, suppression de la provision pour extension de réseau à hauteur de - 30 000 €.

En section de fonctionnement, équilibrée à 14 500 € :
- en dépenses, au chapitre 042, ajustement de crédits à hauteur de 53 632 € pour la réalisation d'opérations d'ordre budgétaire, les amortissements divers, y compris les frais d'étude non suivie de réalisation,
- en dépenses, au chapitre 011, ajustement de crédits à hauteur de 14 000 € correspondant aux travaux sur le circuit d'arrosage des terrains, en complément des travaux réalisés en investissement,

- en dépenses, au chapitre 23, ajustement de crédits à hauteur de – 53 132 €, correspondant à la diminution de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement,
- en recettes, au chapitre 75, ajustement de crédits à hauteur de 14 500 € correspondant aux remboursements divers, notamment des assurances.

Tous ces mouvements sont des opérations d'ordre, un équilibre s'opère.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 098 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

DECISION MODIFICATIVE N° 1-2026					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
	R281351				53 632,00 €
	TOTAL CHAPITRE 040				**53 632,00 €**
	R-D2031		36 918,00 €		36 918,00 €
	TOTAL CHAPITRE 041		**36 918,00 €**		**36 918,00 €**
	R13272				34 000,00 €
	R1328				53 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 13				**87 000,00 €**
	R021			53 132,00 €	
	TOTAL CHAPITRE 021			**53 132,00 €**	
	D21568		16 500,00 €		
	D21534		90 000,00 €		
	D21534		11 000,00 €		
	D21534	30 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 21	**30 000,00 €**	**117 500,00 €**		
		30 000,00 €	**154 418,00 €**	**53 132,00 €**	**177 550,00 €**
TOTAL		**124 418,00 €**		**124 418,00 €**	
FONCTIONNEMENT					
	R75888				14 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 75				**14 500,00 €**
	D6811		53 632,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 042		**53 632,00 €**		
	D61521		14 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 011		**14 000,00 €**		
	D023	53 132,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 023	**53 132,00 €**			
		53 132,00 €	**67 632,00 €**	**0,00 €**	**14 500,00 €**
TOTAL		**14 500,00 €**		**14 500,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-098 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 099 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 034 PORTANT SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 033 en date du 8 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n° 26 034 en date du 8 avril 2026 procédant à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu les articles L. 123-6, R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, notamment,

Vu le courrier de Mme Christelle Perez réceptionné le 11 juin 2026 faisant part de sa démission du Conseil municipal,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire ;

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par arrêté du maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ou les Communes considérées ;

Considérant que, par délibération n° 26 034 du 8 avril 2026, le Conseil Municipal de Biganos a procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS à la suite des élections municipales ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable ;

Considérant qu'à la suite du courrier de démission de Mme Christelle Perez de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation ;

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

La liste proposée au Conseil municipal est la suivante :

Conseil d'administration du CCAS	
1.	Mme Sylvie GERAUT
2.	Mme Marie-Catherine LASSADE
3.	Mme Béatrice PINLOU
4.	Mme Christine LE GUERINEL
5.	M. Neil WATTRE

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres.

Une seule liste ayant été déposée, sont déclarés élus :

Conseil d'administration du CCAS	
1.	Mme Sylvie GERAUT
2.	Mme Marie-Catherine LASSADE
3.	Mme Béatrice PINLOU
4.	Mme Christine LE GUERINEL
5.	M. Neil WATTRE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la composition des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-099 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 100 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 018 PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « ACTION SOCIALE ET CCAS »

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURISER Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 014 en date du 8 avril 2026 relative à la création des commissions municipales,

Vu la délibération n°26 018 en date du 8 avril 2026 relative à la composition de la commission municipale permanente « Action sociale et CCAS »,

Vu le courrier de Mme Christelle Perez réceptionné le 11 juin 2026 faisant part de sa démission du Conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal peut librement fixer le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans chaque commission municipale, étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'à la suite du courrier de démission de Mme Christelle Perez de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Considérant qu'à la suite du courrier de démission de M. Pierre-Arnaud TURPAIN de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

La liste proposée au Conseil municipal est la suivante :

Commission « Action sociale et CCAS »	
1.	Mme Sylvie GERAUT
2.	Mme Christine LE GUERINEL
3.	Mme Béatrice PINLOU
4.	Mme Marie-Catherine LASSADE
5.	M. Pierre-Jean GUIFFANT
6.	M. Sébastien HOAREAU
7.	Mme Karen GASTOLDI
8.	Mme Sandrine DEMONT

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres.

Une seule liste ayant été déposée, sont déclarés élus :

Commission « Action sociale et CCAS »	
1.	Mme Sylvie GERAUT
2.	Mme Christine LE GUERINEL
3.	Mme Béatrice PINLOU
4.	Mme Marie-Catherine LASSADE
5.	M. Pierre-Jean GUIFFANT
6.	M. Sébastien HOAREAU
7.	Mme Karen GASTOLDI
8.	Mme Sandrine DEMONT

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la composition de la Commission « Action sociale et CCAS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33

Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-100 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 101 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 015 PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX »

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick Boursier Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 014 en date du 8 avril 2026 relative à la création des commissions municipales,

Vu la délibération 26 015 en date du 8 avril 2026 relative à la composition municipale permanente « Aménagement, urbanisme et travaux »,

Vu le courrier de Mme Christelle Perez réceptionné le 11 juin 2026 faisant part de sa démission du Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal peut librement fixer le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans chaque commission municipale, étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation ;

Considérant que le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations

prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'à la suite du courrier de démission de Mme Christelle Perez de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Considérant qu'à la suite du courrier de démission de M. Pierre-Arnaud TURPAIN de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

La liste proposée au Conseil municipal est la suivante :

Commission « Aménagement, Urbanisme et Travaux »	
1.	M. Georges BONNET
2.	M. Dominique BESSON
3.	M. Éric MERLE
4.	M. Julien MORIN
5.	M. Michel PLET
6.	Mme Mathilde DELANNOY
7.	M. Neil WATTRE
8.	Mme Othilia DADJO

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres.

Une seule liste ayant été déposée, sont déclarés élus :

Commission « Aménagement, Urbanisme et Travaux »	
1.	M. Georges BONNET
2.	M. Dominique BESSON
3.	M. Éric MERLE
4.	M. Julien MORIN
5.	M. Michel PLET
6.	Mme Mathilde DELANNOY
7.	M. Neil WATTRE
8.	Mme Othilia DADJO

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la composition de la Commission « Aménagement, Urbanisme et Travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-101 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 102 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 023 PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNE »

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 023 en date du 8 avril 2026 relative à la création des commissions municipales,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal peut librement fixer le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans chaque commission municipale, étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Considérant qu'à la suite au courrier de démission de M. Pierre-Arnaud TURPAIN de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

La liste proposée au Conseil municipal est la suivante :

Commission « Démocratie participative et citoyenne »	
1.	Mme Valérie POUPON
2.	Mme Christine LE GUERINEL
3.	M. Julien MORIN
4.	M. Sébastien HOAREAU
5.	M. Éric MERLE
6.	Mme Marie-Pierre DUCOURNAU
7.	Mme Martine GODOY
8.	Mme Sandrine DEMONT

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres.

Une seule liste ayant été déposée, sont déclarés élus :

Commission « Démocratie participative et citoyenne »	
1.	Mme Valérie POUPON
2.	Mme Christine LE GUERINEL
3.	M. Julien MORIN
4.	M. Sébastien HOAREAU
5.	M. Éric MERLE
6.	Mme Marie-Pierre DUCOURNAU
7.	Mme Martine GODOY
8.	Mme Sandrine DEMONT

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la composition de la Commission « Démocratie participative et citoyenne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-102 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 103 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 020 PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET RESTAURATION »

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 020 en date du 8 avril 2026 relative à la création des commissions municipales,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal peut librement fixer le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans chaque commission municipale, étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation ;

Considérant que le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'arrivée de Mme Sandrine DEMONT, d'actualiser également la composition de la commission « Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse et restauration » afin d'assurer une participation adaptée des élus

aux travaux préparatoires relevant des domaines de compétence de cette commission ;

La liste proposée au Conseil municipal est la suivante :

Commission « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration »	
1.	Mme Sarah KOLLY
2.	Mme Murielle SEIMANDI
3.	M. Sébastien HOAREAU
4.	Mme Marie-Catherine LASSADE
5.	Mme Sylvie GERAUT
6.	M. Jocelyn VALTON
7.	Mme Karen GASTOLDI
8.	Mme Sandrine DEMONT

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres.

Une seule liste ayant été déposée, sont déclarés élus :

Commission « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration »	
1.	Mme Sarah KOLLY
2.	Mme Murielle SEIMANDI
3.	M. Sébastien HOAREAU
4.	Mme Marie-Catherine LASSADE
5.	Mme Sylvie GERAUT
6.	M. Jocelyn VALTON
7.	Mme Karen GASTOLDI
8.	Mme Sandrine DEMONT

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la composition de la Commission « Éducation, Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-103 est adoptée à l'unanimité.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 104 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 024 PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal peut librement fixer le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans chaque commission municipale, étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation ;

Considérant que le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'à la suite du courrier de démission de M. Pierre-Arnaud TURPAIN de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Cette commission a pour objet d'analyser, pour les marchés publics en dessous du seuil des procédures formalisées, l'objet du marché et organise, sous l'autorité du pouvoir adjudicateur, un bref débat sur l'objet et le montant proposé du marché. Elle émet des avis sans pouvoir décisionnel.

Son intervention garantit l'impartialité et le respect des principes fondamentaux de la commande publique, d'égalité, de transparence et de concurrence.

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de constituer la commission de neuf sièges ; le maire étant président de droit et d'élire les huit autres membres.

La liste proposée au Conseil municipal est la suivante :

Commission « Commande publique »	
1.	M. Patrick BOURSIER
2.	Mme Sylvie GERAUT
3.	M. Georges BONNET
4.	Mme Christine LE GUERINEL
5.	M. David LOUTON
6.	Mme Anaïs BLOTT
7.	M. Neil WATTRE
8.	M. Godefroy PASCAU

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres.

Une seule liste ayant été déposée, sont déclarés élus :

Commission « Commande publique »	
1.	M. Patrick BOURSIER
2.	Mme Sylvie GERAUT
3.	M. Georges BONNET
4.	Mme Christine LE GUERINEL
5.	M. David LOUTON
6.	Mme Anaïs BLOTT
7.	M. Neil WATTRE
8.	M. Godefroy PASCAU

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la composition de la commission « Commande publique »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

La délibération n° 26-104 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 105 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 027 PORTANT SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu les articles L. 1414-2, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26 026 en date du 8 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu la délibération n°26 027 procédant à l'élection des membres de la CAO,

Considérant que cette commission d'appel d'offres choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ;

Considérant que cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, une commission d'appel d'offres a été constituée par délibération n° 26 027 ;

Considérant qu'il convient désormais d'en modifier la composition afin de permettre à M. Patrick Boursier d'y siéger en qualité de représentant de M. le Maire et, ainsi, de rendre disponible un siège au sein de cette commission ;

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Les membres précédemment nommés à la représentation proportionnelle par délibération sont les suivants (5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres) :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Patrick BOURSIER	Suppléant 1 : M. David LOUTON
2. M. Georges BONNET	Suppléant 2 : Mme Jocelyne VAYSSET
3. M. Pierre-Jean GUIFFANT	Suppléant 3 : M. Sébastien HOAREAU
4. Mme Anaïs BLOTT	Suppléant 4 : M. Julien MORIN
5. M. Neil WATTRE	Suppléant 5 : M. Christophe COQUET

Il est proposé de remplacer M. Patrick BOURSIER par M. Michel PLET.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel PLET	Suppléant 1 : M. David LOUTON
M. Georges BONNET	Suppléant 2 : Mme Jocelyne VAYSSET
M. Pierre-Jean GUIFFANT	Suppléant 3 : M. Sébastien HOAREAU
Mme Anaïs BLOTT	Suppléant 4 : M. Julien MORIN
M. Neil WATTRE	Suppléant 5 : M. Christophe COQUET

Une seule liste ayant été déposée, sont déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Michel PLET	Suppléant 1 : M. David LOUTON
2. M. Georges BONNET	Suppléant 2 : Mme Jocelyne VAYSSET
3. M. Pierre-Jean GUIFFANT	Suppléant 3 : M. Sébastien HOAREAU
4. Mme Anaïs BLOTT	Suppléant 4 : M. Julien MORIN
5. M. Neil WATTRE	Suppléant 5 : M. Christophe COQUET

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la composition de la **« COMMISSION D'APPEL D'OFFRES » (CAO)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-105 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 106 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 040 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

BIGANOS AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu les statuts de la mission locale du bassin d'Arcachon en date du 30 mai 2018,

Considérant que, conformément à ces statuts, a été fondée une association ayant pour nom « Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre » intervenant sur le territoire des Communes du canton d'Audenge, des Communes de canton de Belin-Béliet et de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ;

Considérant que, conformément à l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 et aux articles 7 et 8 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, modifiée par la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, favorisant le retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle, la mission locale du bassin d'Arcachon a pour objectif :

- De coordonner, de favoriser, de promouvoir toutes les actions ou initiatives destinées à faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans ;
- De renforcer la lutte contre l'exclusion et la marginalisation en disposant de structures et de moyens adaptés à une couverture géographique plus satisfaisante au regard de la situation de ces jeunes et à un élargissement des missions ;
- De prendre en compte la problématique globale de l'insertion des jeunes, à savoir l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité, les transports, la vie quotidienne, les ressources, les loisirs, la culture, la citoyenneté et le développement économique.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal doit désigner, conformément aux statuts de la mission locale du bassin d'Arcachon :

- Deux titulaires et deux suppléants, pour siéger au sein du collège des élus de cette structure.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que par délibération n°26 040 du 8 avril 2026, le Conseil Municipal de Biganos a nommé Mme Sylvie GERAUT en tant qu'élue titulaire, et Mme Murielle SEIMANDI en tant qu'élue suppléant.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de nommer un titulaire et un suppléant supplémentaire :
- Deuxième titulaire : Mme Corinne CHAPPARD
- Deuxième suppléant : M. Philip BOUNINI

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **DESIGNER** en tant que représentant du conseil municipal au sein de la Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :
- Titulaires : Mme Sylvie GERAUT et Mme Corinne CHAPPARD ;
- Suppléants : Mme Murielle SEIMANDI et M. Philip BOUNINI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-106 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 26 - 107 : COBAN – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Finances et Instances » : le 22 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°29-2016 du 28 juin 2016,
L'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.
Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.
C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération n°29-2016 du 28 juin 2016 au sein de la COBAN dont notre commune est membre.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.
Suite au renouvellement du Conseil municipal, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers deux membres pour siéger au sein de la CLECT de la COBAN, à savoir le Maire et un conseiller communautaire ou municipal.
Considérant que la COBAN a renouvelé la composition de la CLECT par délibération du Conseil communautaire n°2026-059 du 19 mai 2026 ;
Considérant que notre Commune doit désigner deux membres issus de son conseil municipal ;
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de nommer en qualité de représentant de la Ville de Biganos au sein de la CLECT : M. Patrick BOURSIER.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** en qualité de représentants au sein de la Commission locale d'Évaluation des Charges transférées de la COBAN pour la Commune de Biganos :

- M. le Maire : Bruno LAFON ;
- M. Patrick BOURSIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 26-107 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Nous avons sept décisions ce soir :

➢ DÉCISION N°26 001 : marché pour la mise en révision générale du PLU – Société CITADIA ;

➢ DÉCISION N°26 003 : vente de matériels divers au profit de M. JEAN (lits couchettes en toile pour enfants) et Mme VALENTIN (lits couchettes en toile pour enfants) ;

➢ DÉCISION N°26 004 : SFR – convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal sis 50 avenue de la Côte d'Argent – parcelle AK 58 pour une durée de 12 ans.

➢ DÉCISION N°26 005 : SFR – convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal sis Chemin du Moulin des Trougnes – parcelle BS 56 pour une durée de 12 ans.

➢ DÉCISION N°26 006 : SFR – convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie provisoire autostable sur un terrain communal sis 50 avenue de la Côte d'Argent – parcelle AK 58 pour une durée de 3 mois à compter du 22 juin 2026.

➢ DÉCISION N°26 007 : INSUP – convention de mise à disposition de locaux communaux situés « Espace Jean Zay » - 1 rue Jean Zay à Biganos (33 380) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Godefroy PASCAU : Quand la révision du PLU va-t-elle commencer ?

Monsieur le Maire : Nous avons d'ores et déjà retenu le cabinet qui va nous accompagner. Une présentation est prévue pour l'automne à l'occasion d'une réunion d'information. J'incite d'ailleurs tout le monde à participer à cette réunion, qui vous permettra notamment de constater les nombreuses contraintes nationales que rencontrent les communes dans le cadre de la réalisation de leur PLU.
Notre PLU doit être révisé afin d'être en adéquation avec le SCoT, ce qui nous coûte tout de même la somme de 120 000 €.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Nous avons cinq questions orales ce soir.

Godefroy PASCAU : Mes chers collègues,
Dans un contexte politique national où les citoyens se désintéressent de la politique et font monter les extrêmes, sans comprendre ce que cela implique, il nous semble important à notre niveau de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour amener les citoyens à s'intéresser et à comprendre les politiques locales.
En considérant que les actifs avec une famille et certains travailleurs dans les commerces ou industries ne peuvent pas toujours se déplacer pour assister aux conseils municipaux, d'une part, et dans un souci de transparence, d'autre part, nous vous demandons, en vertu de l'article 17 du règlement intérieur de notre assemblée, de bien vouloir remettre en place la diffusion des conseils municipaux, comme cela se faisait lors de la pandémie de la COVID 19, et ce, afin que le plus grand nombre de nos concitoyens puissent s'intéresser et comprendre les enjeux politiques de notre commune.
Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur PASCAU, je souhaite tout d'abord réagir à votre introduction, car je ne partage pas votre constat selon lequel nos concitoyens se désintéressent de la politique locale, notamment à Biganos. Bien au contraire, nous constatons chaque jour l'intérêt des habitants pour la vie de leur commune, leur

quartier, leur association, leur école ou encore les projets qui les concernent directement.
Par ailleurs, je me garderais bien de porter un jugement sur les choix électoraux des Boïennes et des Boïens, car le respect de la démocratie, c'est aussi le respect du vote de chacun, quelles que soient ses convictions, y compris pour les groupes d'extrême droite. Ce sont les habitants qui nous ont confié la responsabilité de siéger dans cette assemblée et nous devons, tous, nous en souvenir.
S'agissant maintenant de la participation citoyenne, Biganos n'a pas attendu aujourd'hui pour agir. Depuis de nombreuses années, notre commune a développé des démarches concrètes pour associer les habitants à la vie publique : les Cafés citoyens, les Directs du Maire, les ateliers participatifs menés avec des associations, les acteurs sportifs, les familles ou encore les comités de quartier. Nous avons également mis en place le dispositif de participation citoyenne.
Pour ce nouveau mandat, nous allons aller encore plus loin, avec la création d'un budget participatif, le développement de consultations citoyennes sur des sujets importants pour l'avenir de notre commune et la réalisation régulière d'enquêtes auprès des habitants. La prochaine sera d'ailleurs proposée dans le prochain magazine municipal et portera sur l'information municipale.
Enfin, je rappelle que les conseils municipaux sont publics. Ils sont annoncés sur l'ensemble de nos supports de communication, chacun peut y assister librement et les comptes-rendus sont consultables en ligne. Le choix d'organiser ces séances en soirée vise précisément à permettre au plus grand nombre, notamment aux actifs, d'y participer.
Au regard de l'ensemble de ces éléments, je considère que la démocratie locale est bien vivante à Biganos, elle s'exprime au quotidien à travers de multiples formes de participation et ne saurait se résumer aux retransmissions vidéo des conseils municipaux, retransmissions qui, je tiens pour finir à le souligner, lorsqu'elles existaient durant la période particulière de la crise sanitaire et par la suite, n'étaient suivies que par un nombre très limité de personnes, ce qui nous a contraints à les supprimer.

Je voudrais vous rappeler que les questions orales doivent se rapporter à l'article 5.1 du règlement intérieur : leur formulation doit se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question et les questions orales doivent être formulées de manière concise, et tout digression, développement superflu ou ajout d'éléments de contexte non indispensables sont proscrits afin de garantir la clarté et la brièveté de l'intervention.

Godefroy PASCAU : Lors des récents épisodes caniculaires, nous avons été interpellés en tant qu'élus et parents sur les problématiques liées à la chaleur dans les écoles.
Tout d'abord, nous tenons à remercier les services, et notamment les agents du périscolaire, qui ont vite réagi pour adapter la prise en charge des enfants afin que celle-ci se fasse dans les meilleures conditions possibles.
Cependant, malgré tous les efforts et le déblocage rapide d'un budget pour l'achat de ventilateurs, nous avons pu constater les limites de ce que peuvent encaisser les établissements scolaires dans leur état actuel.

Nous vous demandons donc, au nom des enfants et des parents d'élèves, de faire plus et plus vite. En effet, il est inconcevable de devoir attendre huit ans la fin des travaux de Jules Ferry pour entrevoir les rénovations urgentes et nécessaires sur les autres écoles.
Les solutions rapides et efficaces existent pour que les futurs épisodes caniculaires ne soient pas synonymes de souffrance pour les enfants, le corps enseignant et les agents, ou de déscolarisation, avec toutes les contraintes que cela engendre pour les parents.
Nous avons dépassé le stade de l'urgence climatique et les établissements scolaires de Biganos sont très en retard.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, je m'associe à vos remerciements envers les agents du périscolaire et plus largement envers l'ensemble des 200 agents municipaux, qui sont restés mobilisés durant cet épisode caniculaire exceptionnel.
Il faut rappeler une réalité : nous avons connu des températures inédites sur notre territoire. Ni nos écoles, ni nos bâtiments publics, ni même la majorité de nos logements n'ont été conçus pour faire face durablement à de telles chaleurs. Cette situation concerne Biganos, mais aussi l'ensemble du pays. Des milliers d'écoles ont dû fermer ou adapter leur fonctionnement. En France, seulement 7 % des établissements scolaires, collèges et lycées compris, sont équipés de salles rafraîchissantes.
Face à cela, à Biganos, nous avons agi immédiatement : installation de ventilateurs, jeux d'eau, mobilisation d'espaces de fraîcheur, information régulière des familles et coordination permanente avec l'Éducation nationale et les services de l'État. Nous avons également pris nos responsabilités en fermant les écoles l'après-midi, lorsque les conditions d'accueil n'étaient plus satisfaisantes, tout en maintenant un service d'accueil pour les familles qui en avaient besoin.
Pour l'avenir, nous devons aller plus loin. C'est pourquoi j'ai demandé la mise en œuvre d'un plan ombre et fraîcheur sur l'ensemble de la commune et de ses équipements publics. Ce programme sera déployé progressivement, tout au long du mandat, car chacun sait qu'investir davantage sur un sujet implique parfois de reporter d'autres projets. Il est de notre responsabilité d'élus de faire ces choix, avec sérieux, dans l'intérêt général et en tenant compte des capacités financières de la commune.
Concernant Jules Ferry, l'extension actuelle répond précisément à ces enjeux : matériaux biosourcés, protection solaire, végétalisation de la cour et amélioration du confort des élèves. Les quatre classes aujourd'hui les plus exposées à la chaleur, ainsi que la classe ULIS, y seront transférées dès janvier 2027.
Je dois avouer que je suis un peu surpris que vous évoquiez un retard. Je considère au contraire que Biganos a engagé des adaptations avant même que ces épisodes extrêmes ne deviennent aussi fréquents. Je l'ai d'ailleurs assez répété durant les épisodes des incendies 2022. J'en suis pleinement conscient comme vous et je partage votre constat sur un point : le changement climatique nous oblige collectivement à accélérer notre adaptation. À nous, désormais d'en tirer toutes les conséquences et d'agir avec pragmatisme, responsabilité et constance.

Neil WATTRE : Monsieur le Mairre, mes chers collègues,
Tout d'abord, je suis désolé pour mon retard.

Je ne vais pas faire un bis repetita avec la question qui vient d'être posée, je vais essayer de synthétiser.
Nous avons eu accès au procès-verbal du conseil d'école en date du 16 juin, dans lequel il est indiqué deux éléments importants : dans les classes à l'étage de l'école Jules Ferry, les températures ont atteint 35 °C et les classes seront équipées très prochainement de ventilateurs et de vaporisateurs, ce qui reporte au futur. Notre question, Monsieur le Maire, est très simple : depuis le 16 juin dernier, ces équipements ont-ils été installés dans ces classes ?

Monsieur le Maire : Oui. Je crois que nous partageons tous ici la même préoccupation : la santé, la sécurité, le bien-être des enfants. Ma réponse sera redondante avec la précédente.
L'épisode que nous avons traversé est exceptionnel. Avec des températures dépassant les 40 °C, de nombreuses collectivités en France ont été confrontées aux mêmes difficultés.
Face à cette situation, la Ville n'est pas restée inactive. Des ventilateurs ont été installés dans toutes les classes, des jeux d'eau ont été mis à disposition, les activités ont été adaptées, les espaces les plus frais ont été mobilisés et les familles ont été informées en toute transparence, en lien avec l'Éducation nationale et les services de l'État.
Lorsque les conditions n'ont plus permis d'assurer un accueil satisfaisant dans les écoles, nous avons pris nos responsabilités en fermant les établissements l'après-midi, tout en maintenant un service d'accueil minimum par du personnel municipal pour les familles qui en avaient besoin. Sur 60 000 établissements scolaires, seules 1 850 écoles ont procédé ainsi.
Au-delà de l'urgence, nous préparons l'avenir. L'adaptation de nos bâtiments aux fortes chaleurs fait désormais partie intégrante de nos projets. C'est le sens du futur plan ombre et fraîcheur, que nous déploierons progressivement sur la commune. Nous avons commencé avec la ZAC et ses fameux îlots de fraîcheur, que je vous invite à aller visiter dans les bâtiments déjà construits.
Concernant l'école Jules Ferry, l'extension en cours de réalisation a précisément été conçue pour mieux répondre aux défis climatiques, car celui-ci nous oblige à accélérer notre adaptation. Nous le faisons avec sérieux, dans la durée et en tenant compte des capacités financières de la commune.

Neil WATTRE : Les structures d'accueil de petite enfance sont-elles équipées de climatiseurs ? Si ce n'est pas le cas, d'autres équipements vont-ils ou ont-ils été installés pour pallier cette problématique ?

Monsieur le Maire : La question du confort thermique dans nos structures d'accueil de petite enfance fait naturellement partie de nos préoccupations. À la crèche municipale, les espaces de vie communs sont déjà climatisés. Les dortoirs ne le sont pas aujourd'hui, mais des mesures d'adaptation sont mises en œuvre los des épisodes de forte chaleur afin de garantir les meilleures conditions possibles pour les enfants et les professionnels.
Concernant la crèche associative, un programme de déploiement de la climatisation est en cours. Comme pour l'ensemble de nos équipements publics, nous devons

poursuivre l'adaptation progressive de nos bâtiments aux évolutions climatiques, en tenant compte de nos priorités et de nos capacités d'investissement.

Neil WATTRE : Des bâtiments en terre crue ?

Monsieur le Maire : Entre autres.

Neil WATTRE : Troisième question : de nombreux Boïens sont insatisfaits de l'entretien de notre cimetière communal. Nous aimerions savoir à quelle fréquence les employés de l'ADAPEI33 interviennent, s'il y a un contrôle de leur travail par la municipalité et s'il était véritablement nécessaire de déléguer cette responsabilité.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour cette question, qui permettra d'éclairer tout le monde.
Le cimetière communal est un lieu de mémoire, de recueillement et de respect. À ce titre, il est légitime que les habitants soient attentifs à son entretien et nous avons entendu les remarques formulées par les habitants et, de même, par ma propre famille.
Aujourd'hui, cet entretien est assuré par l'ADAPEI33, basée à Audenge. Ce choix n'est pas le fruit du hasard, il s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale de la collectivité, avec la volonté de favoriser l'inclusion et de permettre à des personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle. C'est un engagement auquel je suis attaché et que j'assume pleinement.
Nous avons nous-mêmes identifié des insuffisances, notamment dans le suivi et le contrôle de la prestation, comme la gestion des concessions abandonnées.
N'oublions pas non plus les contraintes réglementaires auxquelles nous sommes soumis, mais aussi les nouvelles pratiques d'entretien des espaces verts, dans un contexte où l'utilisation de produits phytosanitaires est désormais interdite.
Mais cela ne peut constituer une excuse.
C'est pourquoi j'ai demandé la mise en place d'un groupe de travail associant les services techniques, le service environnement, le service État civil ainsi que les élus concernés. Son objectif est double : renforcer le contrôle de la prestation réalisée sur le terrain et améliorer l'information des usagers, qui constituent clairement un axe d'amélioration. Nous porterons donc une attention particulière à l'ensemble des volets de ce dossier dans les prochains mois, afin que ce lieu soit entretenu avec le niveau de qualité et, surtout, de dignité, que chacun est en droit d'attendre.

La séance est levée.
Je vous invite le 17 juillet prochain à l'inauguration de nos fêtes locales.
Je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée.

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 11.

Bruno LAFON

MAIRIE DE BIGANOS
33380

Murielle SEIMANDI

Béatrice PINLOU

Coraline FERRIOT